

## **Objet du contrat / facturation**

Ce contrat définit les modalités de prestations d'analyses et d'audits assurées par QUALACS sprl à la demande du client.

L'acceptation de toute offre émanant de QUALACS emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente.

QUALCAS – Raphaël Bourgeois

Avenue Emile Digneffe, 2/31 / Rue L.Vandervelde, 19  
B- 4000 Liège / B- 1170 Bruxelles

Tel : 0472/403.600

e-mail : [rbourgeois@qualacs.be](mailto:rbourgeois@qualacs.be)

## **Commandes**

Seuls pourront être pris en compte les ordres de commande communiqués par le client sous forme écrite (contrat, lettre sur papier en tête, utilisation des formulaires types mis à disposition par le QUALCAS), par fax, par email électronique, courrier ou à défaut par accord verbal.

Les commandes par téléphone devront systématiquement faire l'objet d'une confirmation écrite par le client.

L'envoi d'échantillons et des rapports d'analyses / rapports d'étude équivaut à une commande et implique l'acceptation des conditions générales de vente de QUALACS.

## **Prix**

Les prix facturés sont ceux en vigueur dans le tarif au jour de la commande ou dans le cas de contrats spécifiques ceux qui ont été communiqués au client dans le devis accepté par ce dernier.

Des conditions spécifiques tarifaires peuvent être appliquées dans le cadre de contrat de suivi annuel.

Nous consulter pour disposer de nos grilles de remise sur volume d'affaires. Les tarifs sont tacitement indexés annuellement.

## **Prélèvements**

Les prélèvements pourront être réalisés par notre service approvisionnement selon des conditions définies par écrit.

## **Obligation du client**

Le client doit prendre toutes les dispositions pour que la réalisation des prestations puisse être réalisée dans les meilleures conditions et sans risque pour le personnel de QUALACS. En particulier le client doit assurer l'accès éventuel aux locaux et à l'information au représentant de QUALACS ainsi que la sécurité et la sûreté des conditions de travail des sites et des installations et doit clairement définir les prestations.

Le client doit également informer QUALACS de tout type de risque inhérent aux échantillons fournis au laboratoire pour la réalisation de ses prestations d'analyses.

Dans le cas de tests labo de produits non encore mis sur le marché, le client est tenu de fournir à QUALACS un certificat d'innocuité.

Le client doit fournir dans des délais compatibles avec leur prise de connaissance toutes les informations, instructions et documents indispensables à la bonne réalisation des prestations demandées.

Les échantillons remis au laboratoire pour analyses ne sont pas restitués et détruits après analyses et servent d'engagement dans les prestations.

En cas de produit portant atteinte à la sécurité alimentaire, ceux ci doivent être déclarés à AFSCA.

## **Protocoles analytiques**

Les méthodes d'analyses prévues sont indiquées au client sur le devis à titre indicatif.

Ces méthodes sont susceptibles de variation selon les matrices ou spécificités réglementaires.

Nous utilisons des méthodes normalisées (ISO, EN, NF) accréditées ou validées en interne dans la mesure de l'existence de telles méthodes et reconnues par l'AFSA / BELAC / COFRAC.

## **Délais**

Les délais d'analyses sont donnés à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de QUALCAS.

Nonobstant cette réserve, QUALACS s'appliquera dans la mesure du possible à respecter les délais précisés au client.

## **Envoi des rapports**

Les rapports d'analyses sont envoyés par courrier ou mail dès l'achèvement de l'analyse à l'attention des personnes désignées.

Les rapports délivrés suite aux analyses réalisées sur des échantillons ne concernent que ceux-ci et ne sauraient se rapporter au lot sur lequel ils ont été prélevés. Les conseils sont payants et facturables.

## **Confidentialité**

QUALACS assure la confidentialité des informations transmises aux seuls interlocuteurs cités.

## **Alerte sécurité alimentaire contaminants**

QUALACS s'engage à informer le client des résultats à risque sanitaire dès connaissance de ceux-ci. Pour ce faire, QUALACS envoie au client un mail d'alerte sécurité dès que la recherche d'agents chimiques et microbiologiques. En cas de dépassement des limites de notification de l'AFSCA, le client a l'obligation légale de notifier l'incident auprès des autorités AFSCA endéans les 24h00 et de nous en apporter la preuve. Dans le cas contraire, la notification est réalisée par Qualacs sprl.  
(Selon l'Arrêté min du 22.01.2004 et AR 14.11.2003).

## **Conseils et assistance**

Si l'analyse révèle des résultats non conformes à la réglementation du produit, QUALACS joindra un courrier personnalisé d'actions correctives à mener et n'en sera aucun cas responsable et ces résultats non conformes seront bien évidemment facturés avec, le cas échéant, des frais supplémentaires de confirmations de tests / conseils / notification.

Si vous souhaitez programmer un prélèvement supplémentaire ou avez besoin d'une assistance téléphonique, contactez nous au 0472 403 600.

## **Responsabilité du client**

La mise en place des actions correctives et l'information éventuelle des autorités sanitaires concernées sont sous la responsabilité du client.

## **Tarif**

Il comprend l'ensemble des prestations listées dans le devis et/ou la demande du client.

Tout service/analyse ou conseil supplémentaire demandé ou toute nouvelle analyse demandée en complément fera l'objet d'une facturation systématique.

Les évolutions de tarif sont définies chaque début d'année civile.

Les factures sont transmises avec les rapports d'analyse ou en fin de mois.

Il n'y a pas de contrat signé, l'envoi des échantillons et/ou d'emails fait office de demande de prestations.

## **Modalités de paiement**

Sans escompte à **30 jours**. Versement sur notre compte ING 363 – 0765806-31. Un délai de 15 jours pour la première facture.

## **Retard ou défaut de paiement**

Le défaut de paiement à cette date pourra entraîner, après envoi d'une mise en demeure, une pénalité d'intérêt de retard dont le taux est fixé à 10 % par mois de retard sur le montant HTVA et le paiement des frais administratifs de rappels / avocats / comptables, huissiers de justice et ce en plus des montants légaux.

Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

QUALAC sprl peut choisir d'engager des poursuites judiciaires auprès de tout tribunal compétent en vue du recouvrement des sommes dues et les frais liés à ceux -ci et les frais de justice éventuels sont à charges du client.

Sauf vice caché, toute réclamation relative aux rapports d'analyses fournis ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours de la réception de la facture.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues.

## **Prestations**

QUALAC est en mesure d'assurer ou de cotraiter tout type d'analyse de produits alimentaires et non alimentaires en France et en Belgique ou en CEE.

Nous contacter par simple appel téléphonique, un devis vous sera transmis sous 48H.

## **Sous-traitance**

QUALACS sprl peut déléguer tout ou partie des prestations à un sous-traitant.

Le client autorise QUALACS à divulguer au sous-traitant toute information nécessaire à l'exécution des prestations.

Le client sera informé de la sous-traitance éventuelle de tout ou partie de l'analyse demandée.

## **Garanties et responsabilités**

QUALACS met en œuvre l'ensemble des moyens techniques à sa disposition et tout son savoir faire pour que les prestations soient réalisées dans les meilleures conditions et parvenir à un résultat le plus fiable possible. Néanmoins QUALACS ne peut garantir l'exactitude absolue des rapports et interprétations.

QUALACS ne saurait aucunement être tenu responsable des conséquences de l'utilisation des rapports dans l'engagement ou le non engagement d'actions par le client.

Les rapports sont destinés à l'usage seul du client qui est seul juge de la validité des informations qu'ils contiennent et seul responsable de l'usage qu'il souhaite en réaliser.

QUALACS sprl ne saurait être responsable de tout défaut dans la réalisation de ses prestations en cas de force majeure incluant notamment incendies, pannes d'équipement, catastrophes naturelles, etc et n'est en aucun cas responsable des résultats non conformes par rapport à la législation en vigueur.

## **Droit applicable/Tribunaux compétents**

Tout litige relatif à une prestation de notre laboratoire sera jugé par le Tribunal de Commerce du siège social (Liège) ou de Bruxelles. Le droit applicable est le droit belge.

## **Suspension ou fin des prestations**

QUALACS a le droit de suspendre immédiatement ses prestations ou d'y mettre fin en cas de violation par le client d'une de ses obligations ou de suspension de paiement sans retour à la normale dans les 10 jours suivant notification par QUALACS au client, valable pour les 2 parties (clients).

**Mise à jour du 25.11.2015**

